

ALLIANCE NATIONALE POUR LE CHANGEMENT A N C

51, Rue 73, Aguiarkomé 06 BP 6123 Lomé, Togo Tél. : 241 20 89 www.anctogo.com secgen@anctogo.com

MEMORANDUM

Relatif à l'affaire qui oppose neuf députés ANC à l'Etat du Togo

L'Alliance Nationale pour le Changement (ANC), parti d'opposition au Togo, souhaite la bienvenue et un bon séjour au Togo, à tous les Membres et Participants à la 22^{ème} Session de l'Assemblée Parlementaire Paritaire ACP/UE à Lomé. Elle saisit l'occasion de cette Session pour faire le point sur l'affaire qui oppose neuf députés du parti ANC à l'Etat du Togo.

Par décision en date du 22 novembre 2010, la Cour Constitutionnelle du Togo, sur la base de lettres de démission en blanc, non datées, a révoqué neuf (09) députés ANC de leur mandat parlementaire, en violation de l'article 52 de la Constitution du Togo qui interdit le mandat impératif.

L'ANC a porté cette affaire devant plusieurs organisations internationales, notamment l'Union Interparlementaire (UIP) et déposé une plainte à la Cour de Justice de la CEDEAO.

Par une décision adoptée au cours de sa session d'avril 2011 et confirmée au cours de ses sessions de juillet et d'octobre 2011, l'UIP reconnaît sans ambiguïté *"qu'il ne s'agit pas, en l'espèce d'une démission volontaire, mais de la révocation d'un mandat parlementaire"*. En conséquence, l'UIP demande aux autorités togolaises de réparer ces violations en rétablissant dans leurs droits, les neuf députés ANC. Les décisions de l'UIP sont tout simplement balayées du revers de la main par les autorités togolaises qui soutiennent d'une part que l'UIP n'est pas une cour d'appel de la Cour Constitutionnelle du Togo et d'autre part que les décisions de la Cour Constitutionnelle du Togo ne sont susceptibles d'aucun recours.

Le 07 octobre 2011, la Cour de Justice de la CEDEAO rend sa décision N° ECW/CCJ/JUD/09/11 dans laquelle elle établit clairement que les neuf députés n'ont jamais démissionné de leur mandat parlementaire. Elle condamne en conséquence l'Etat du Togo et lui *"ordonne de réparer la violation des droits de l'Homme des requérants et de payer à chacun trois millions de FCFA"*. La Cour condamne également l'Etat du Togo aux dépens.

En réponse, le Conseil des ministres a rendu public, le mercredi 02 novembre 2011, un communiqué selon lequel le gouvernement togolais décide de s'opposer au retour des députés ANC à l'Assemblée Nationale en limitant l'exécution de l'arrêt de la Cour à une *"réparation pécuniaire"* par le paiement, de trois millions de FCFA à chacun des neuf députés ANC. Le gouvernement a fait savoir que pour lui, *« réparer et payer »* signifie *« payer en réparation »*.

L'ANC considère que l'attitude du gouvernement togolais, qui réduit le mandat parlementaire à un vulgaire objet vénal (qui peut s'acheter et se vendre), manifeste un mépris du suffrage populaire et bafoue la souveraineté nationale. Cette attitude ruine tous les efforts visant la promotion du débat parlementaire à travers des élections législatives financées à grands frais, grâce notamment à l'aide de l'Union Européenne.

L'ANC appelle l'Assemblée Parlementaire Paritaire ACP/UE à user de son influence pour amener les autorités togolaises à redonner un sens à la Représentation nationale et à l'institution parlementaire au Togo, en prenant notamment à sa session de Lomé, une résolution qui invite les autorités togolaises à organiser dans les plus brefs délais, la reprise par les députés ANC, de l'exercice de leur mandat parlementaire.

Fait à Lomé, le 19 novembre 2011
Pour l'ANC,
Le Président National

Jean-Pierre FABRE